

**Formulaire déclaration de plan d'eau**  
*(document applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022)*

Sont soumises à **déclaration auprès du Préfet** les créations de plans d'eau de surface **supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha**

L'autorité administrative peut au titre du code de l'environnement (article L.214-3 modifié par ordonnance du 18 juillet 2005) s'opposer aux opérations soumises à déclaration s'il apparaît que :

- l'opération est incompatible avec les dispositions du Sdage ou d'un Sage
- l'opération porte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 une atteinte d'une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier

Ainsi pour les plans d'eau il pourrait être fait opposition à déclaration pour les motifs suivants :

- plan d'eau dans le lit mineur d'un cours d'eau
- plan d'eau en zone humide
- plan d'eau situé en tête de bassin versant
- alimentation par les eaux souterraines ou déficit d'alimentation par les eaux de ruissellement

*Toute personne, physique ou morale, qui se propose de créer un plan d'eau soumis à déclaration, doit adresser une demande à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain. Une demande est également requise dans le cas de remise en eau après mise en assec pendant plus de 2 années consécutives.*

## COMPOSITION DU DOSSIER DE DÉCLARATION

Le dossier de déclaration devra comprendre les éléments du R.214-32 du code de l'environnement.

Les pièces suivantes sont à joindre au dossier :

**1** : *L'autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles du projet (si différent du pétitionnaire).*

**2** : *Un plan de situation, extrait de carte IGN à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> (ou 1/10 000<sup>ème</sup>) précisant le lieu d'implantation du plan d'eau, les forages, cours d'eau, ruisseaux, zones humides et sources les plus proches avec leur distance au plan d'eau*

**3** : *Une carte du contexte hydrographique du bassin versant d'alimentation du plan d'eau, comprenant notamment les autres plans d'eau, ruisseaux, fossés ...*

**4** : *Un plan parcellaire (échelle 1/1000<sup>ème</sup>), extrait du plan cadastral avec désignation des parcelles où se situent le projet et avec indication du nom des propriétaires voisins.*

**5** : *Plan topographique comportant le projet avec nivellement rattaché au Nivellement Général de la France au 1/250 si la surface du plan d'eau projeté est inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> ou au 1/500 si la surface du plan d'eau projeté est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>*

**6** : *Plan d'ensemble : à l'échelle 1/1 000<sup>ème</sup> précisant :*

*les caractéristiques géométriques du plan d'eau et sa superficie,*

*la désignation cadastrale des parcelles où se situe le projet,*

*les fossés et/ou cours d'eau présents à proximité du site et sur le site,*

*le canal d'arrivée et de sortie d'eau (si l'alimentation se fait par les eaux superficielles),*

*le(s) point(s) de rejet avec identification du milieu récepteur,*

*les berges et digues avec cotes et niveau des plus hautes eaux,*

*les parties remblayées,*

*les autres aménagements projetés, en particulier les mesures compensatoires.*

**7** : *Profil en long du plan d'eau,*

**8** : *Profils en travers du plan d'eau,*

**9** : *Coupe(s) des berges : fournir autant de schémas des coupes que de types de berges. Préciser sur chaque coupe, les types d'aménagement retenus pour la structure et l'aménagement des berges (plantation, mode de stabilisation...),*

**10** : *Schémas des ouvrages (notamment prise d'eau, vidange et trop plein),*

**11** : *Étude de sol (coupe pédologique avec coefficient de perméabilité (sauf plans d'eau situés dans la nappe phréatique)*

**12** : *Étude de délimitation zone humide*

L'exemplaire du dossier papier comprenant les documents énumérés ci-dessus doit être adressé à :

**Direction Départementale des Territoires de l'Ain**

Service Protection et Gestion de l'Environnement

23 rue Bourgmayer BP 90410

01012 BOURG EN BRESSE Cedex

**et une version informatique doit être transmise à :** [ddt-spge-pg@ain.gouv.fr](mailto:ddt-spge-pg@ain.gouv.fr)

Si le fichier dépasse 5Mo, envoyer sous le lien :

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Le dépôt de dossier incomplet retarde l'instruction administrative.

## **VISITE DES LIEUX**

À la demande du pétitionnaire, sur la base d'un pré projet, une visite des lieux préalable à la constitution du dossier peut être effectuée par un représentant de la D.D.T. (service chargé de la police de l'eau) en présence du pétitionnaire, du Maire, d'un représentant de l'agence française de la biodiversité et des personnes intéressées (riverains..).

En cas de doute sur la faisabilité du projet ou selon sa complexité, il est recommandé d'effectuer cette visite des lieux avant de constituer le dossier, sur simple demande adressée à la D.D.T. La demande doit comporter la surface indicative du plan d'eau projeté, ainsi qu'un plan de situation du projet au 1/25 000<sup>ème</sup> et un extrait du plan cadastral correspondant.

Vous trouverez ci-annexé un guide pour l'élaboration du dossier de déclaration.

Dans le cas des projets dont l'impact sur le régime des eaux ou le milieu naturel est important, l'administration est susceptible de demander la production d'une étude plus complète.

**GUIDE DE DÉCLARATION  
DE CRÉATION D'UN PLAN D'EAU**

*Nomenclature 3.2.3.0. : Plans d'eau de plus de 1000m<sup>2</sup> et de moins de 3ha  
Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de  
la présente rubrique*

*Dans le cas des projets dont l'impact sur le régime des eaux ou le milieu naturel est important,  
l'administration est susceptible de demander la production d'une étude plus complète.*

-----

**Attention : Ce guide de déclaration est un document indicatif, la liste des informations  
demandées n'est pas exhaustive.**

-----

**I – PÉTITIONNAIRE :**

**1.1°) Nom et Prénoms ou raison sociale :**

**1.2) Adresse ou siège social :**

**1.3) Téléphone :**

**1.4) Courriel :**

**1.5) Qualité du signataire :**

**1.6) Numéro SIRET :**

**sollicite la demande :**

- d'agrandir ou de modifier un plan d'eau existant**
- de créer un plan d'eau**
- de remettre en eau un plan d'eau asséché**
- autre :**

## II – LOCALISATION DU PROJET

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface parcelle (en m2)	Nom, prénom du propriétaire si différent du pétitionnaire

## III – RÉGLEMENTATION APPLICABLE

### 2.1) Occupation du sol :

- La commune où se situe le projet est elle pourvue d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ?

- Le projet est il compatible à ce POS ou PLU ?

- Distance du projet par rapport aux habitations d'un tiers :

*NB :Le règlement sanitaire départemental impose 50 m minimum pour un plan d'eau et 100 m pour une pisciculture.*

- Distance par rapport à une source, forage, puits, réservoir d'eau potable :

*NB :Le règlement sanitaire départemental impose 35 m minimum pour un plan d'eau*

### 2.2) Cocher les rubriques de la nomenclature du décret du 30 juin 2020, concernées par le projet sous le régime de déclaration (D)

3.2.3.0. – création d'un plan d'eau : surface supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha

3.2.2.0 – installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>

3.2.7.0 – piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L.431-6

#### **IV – DESCRIPTIF DU PROJET**

- **Superficie à mettre en eau (en m<sup>2</sup>) :**

Préciser le cas échéant :

la superficie existante sur le site :

l'extension prévue :

- **Profondeur moyenne du plan d'eau (en m) :**
- **Profondeur maximale du plan d'eau (en m) :**
- **Volume d'eau (en m<sup>3</sup>) :**
- **Présence d'un cours d'eau :**

Préciser le cas échéant la distance du projet par rapport au cours d'eau :

##### **4.1) Caractéristiques des digues**

###### **Si création de digues :**

Cotes de la digue :

hauteur maximale (en m)

largeur au pied de digue (en m) :

longueur totale à réaliser (en m) :

niveau des plus hautes eaux (en m) :

caractéristiques du déversoir de crue :

##### **4.2) Déblais / Remblais**

###### **Déblais :**

- Volume total des déblais (en m<sup>3</sup>) :
- Surface des déblais (en m<sup>2</sup>) :
- Préciser la destination des matériaux extraits :

Si les matériaux sont exportés, préciser leur destination, le volume et la surface concernés (le projet peut alors être soumis à la réglementation des installations classées) :

## Remblais

- Volume de remblais (en m3) :
- Apport de matériaux extérieurs :
- volume de matériaux apportés (en m3) :
- nature et origine de ces matériaux :

### 4.3) Le plan d'eau est alimenté par :

- les eaux de ruissellement
- un empellement sur un fossé d'alimentation :

précisez l'existence sur le fossé d'autres empellemets alimentant d'autres étangs

précisez la surface du bassin versant d'alimentation du plan d'eau, accompagnée d'une étude la justifiant

- la nappe phréatique
- la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau
- une source

– nom de la source :

– débit de la source (en litres/seconde) :

– la source est :  temporaire  permanente

– détailler au besoin les caractéristiques de cette alimentation et justifier que cette alimentation est suffisante au regard des volumes nécessaires :

#### 4.4) Vidange / Trop plein du plan d'eau

La vidange des eaux du plan d'eau s'effectue par :

- un rejet dans un cours d'eau :

Nom du cours d'eau :

Débit de rejet :

débit de référence du cours d'eau :

- une vidange dans un fossé :

- un rejet dans un autre étang :

nom de l'étang :

propriétaire de l'étang :

**Fréquence des vidanges prévues :**

**Période des vidanges prévues :**

**Cote de la vidange (en m) :**

**Cote du trop-plein (en m) :**

**Détailler les caractéristiques du mécanisme de vidange (moine, bonde, vanne...) et trop-plein**

#### V – OBJECTIF DU PROJET

- L'objectif du plan d'eau est :

- Plan d'eau de loisirs à caractère privé
- Plan d'eau de loisirs à but commercial (pêche à la journée)
- Étang de pisciculture
- Étang destiné à la protection de la faune ou à la chasse
- Autre :

- Espèces prévues en empoissonnement :

- Équipements annexés (constructions...) au projet de plan d'eau. :



## VI – DOCUMENT D'INCIDENCE

### 6.1) État initial :

Descriptif du terrain avant travaux : parcelles cultivées, prairies, zone de débordement cours d'eau, présence d'espèces végétales liées aux zones humides, zone engorgée d'eau.....

### 6.2) Incidence de l'alimentation en eau :

#### Empellement sur un fossé d'alimentation :

Incidences du détournement de l'eau vis-à-vis des ouvrages en aval (autres étangs...):

Incidence de la création de l'empellement sur la ligne d'eau amont :

Mesures correctives envisagées :

#### Autre mode d'alimentation en eau du plan d'eau :

Préciser les incidences de cette alimentation et les mesures correctives envisagées :

### 6.3) Incidence du rejet des eaux du plan d'eau

#### Rejet dans un cours d'eau :

Incidences des rejets (trop plein, vidange) sur la dynamique du cours d'eau en fonction du débit, de la période et de la durée des rejets ainsi que les incidences sur la qualité du cours d'eau :

Mesures envisagées pour éviter les perturbations du cours d'eau par les rejets

#### Autres rejets :

Incidences des rejets vis-à-vis des tiers (terrain en aval), et vis-à-vis du réseau hydraulique existant en aval :

Mesures correctives envisagées :

#### 6.4) Incidence sur l'environnement :

- Le projet est-il dans une zone de protection particulière ?
  - Natura 2000
  - Parc naturel Régional
  - Arrêté de protection de Biotope
  - Réservoir biologique

Pour les projets situés en Natura 2000, une évaluation des incidences est obligatoire et jointe au dossier.

Pour les autres cas, le projet doit respecter la réglementation.

- Le projet est-il dans une zone inondable ?  Oui  Non

*NB : le projet ne doit pas entraîner de remblai en zone inondable.*

- Le projet est-il en périmètre de captage d'eau potable ?  Oui  Non

Dans l'affirmative, le projet doit respecter l'arrêté de DUP .

- Le projet impacte-t-il une surface de zone humide ?  Oui  Non

Quelle surface ?

Conclusions de l'étude de délimitation des zones humides :

#### VII-ENTRETIEN

Fréquence prévisionnelle de curage :

Destination des boues de curage :

## **VIII – MESURES COMPENSATOIRES**

Précisez les mesures compensatoires que vous comptez mettre en œuvre pour pallier aux inconvénients environnementaux de votre projet

Mentionner les mesures prévues pour le maintien de l'écoulement des eaux vis-à-vis des fonds voisins : fossés de détournement, fossé en pied de digue.

**IX – COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :**

Principales dispositions du SDAGE concernées	Expliquer en quoi le projet respecte les dispositions
<p><b>Disposition 2 – 01 :</b> Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence " éviter – réduire – compenser".</p> <p><i>L'évitement de la période d'incidence la plus défavorable à l'environnement pour les vidanges est une mesure préventive.</i></p> <p><i>Éviter de détruire des zones humides ou de remblayer des zones inondables est une mesure d'évitement.</i></p>	
<p><b>Disposition 6A-03 :</b> Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation.</p> <p><i>Ne pas créer un plan d'eau dans le bassin versant d'un réservoir biologique est une mesure de préservation.</i></p>	
<p><b>Disposition 6A-14 :</b> Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau.</p> <p><i>La doctrine d'opposition à déclaration de la MISEN rappelée en début de ce document permet de maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau.</i></p>	
<p><b>Disposition 6A-15 :</b> Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau.</p> <p><i>La présente déclaration doit décrire les modalités de vidange du plan d'eau et sa mise en cohérence avec les objectifs environnementaux du milieu récepteur sur l'ensemble des vidanges qui sont réalisées. Il s'agit d'une première formalisation d'une gestion durable du plan d'eau.</i></p>	
<p><b>Disposition 6C-01 :</b> Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce.</p> <p><i>La mise en place de grilles et d'autres outils permettant d'empêcher le passage des poissons et des alevins vers les cours d'eau dans le plan d'eau, notamment lors de la vidange, participe à la conservation du patrimoine piscicole d'eau douce.</i></p>	
<p><b>Disposition 8-03 :</b> Éviter les remblais en zones inondables.</p>	

## X – COMPATIBILITÉ AVEC LE PGRI (PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION) : A JUSTIFIER

Principales dispositions du PGRI concernées	Expliquer en quoi le projet respecte-t-il ces dispositions
<b>Disposition D 2.3</b> : Éviter les remblais en zones inondables	
<b>Disposition D 2.5</b> : Favoriser la rétention dynamique des écoulements	

## XI – RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES

## XII – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## XIII – AUTRES DEMANDES DÉPOSÉES

Précisez, le cas échéant, s'il y a d'autres demandes d'autorisation ou de déclaration déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente. **(S'il n'y a pas d'autre demande d'autorisation ou de déclaration : il suffit d'une phrase indiquant cette absence.)**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du pétitionnaire